

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

Ordonnance n. 8.884 du 04/11/2021 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les modalités d'application de la loi n° 595 du 15 juillet 1954 sur le régime des prestations familiales, modifiée (Journal de Monaco du 12 novembre 2021).

Vu l' **Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944** portant création de la Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la **loi n° 455 du 27 juin 1947** sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la **loi n° 465 du 6 août 1947** étendant aux retraités le bénéfice des allocations pour charges de famille et des prestations en nature en cas de maladie, modifiée ;

Vu la **loi n° 595 du 15 juillet 1954** fixant le régime des prestations familiales, modifiée ;

Vu l' **Ordonnance Souveraine n° 3.732 du 28 juillet 1948** fixant les modalités d'application de la **loi n° 465 du 6 août 1947** , modifiée, susvisée ;

Vu l' **Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949** modifiant et codifiant les **Ordonnances Souveraines d'application de l' **Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944**** , modifiée, susvisée ;

Vu l' **Ordonnance Souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956** fixant les modalités d'application de la **loi n° 595 du 15 juillet 1954** , modifiée, susvisée ;

L'article 14 de l' **Ordonnance Souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956** , modifiée, susvisée est supprimé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.